

Note d'unité

MRF | N°2018-155

| Décision du 27 août 2018

Décision n°MRF 2018-155 du 27 août 2018

Portant délégation de signature du responsable de site de Pierrefitte au délégué du responsable de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5 du département matériel roulant ferroviaire (MRF)

Le responsable de site des Pierrefitte,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 03 mai 2018 (note générale n° 2018-098) de la Présidente Directrice Générale de la RATP à la Directrice du département du Matériel Roulant Ferroviaire ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 22 mai 2018 par note de département n° MRF 2018-143 au responsable de site de Pierrefitte par la directrice du département MRF ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Cyrille PERROT, responsable de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes, décisions et documents relatifs aux attributions mentionnées dans la délégation de pouvoirs susvisée, et notamment les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5 sur le site de Pierrefitte :

1.1.- La délivrance des habilitations électriques.

1.2.- L'établissement et la signature des attestations d'inspections préalables.

1.3.- L'établissement des permis feu.



1.4.- La signature, pour le site de Pierrefitte :

- des bordereaux de suivi des déchets industriels.
- de la déclaration annuelle de production de déchets industriels pour la Préfecture de Seine-Saint-Denis.
- des bordereaux de suivi des déchets infectieux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille PERROT, responsable de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5, de donner délégation à :

M. Yann LAVIOLETTE, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5,

A l'effet de signer en son nom les actes 1.3., et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille PERROT, responsable de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5, et de M. Yann LAVIOLETTE, délégué du responsable de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5, de donner délégation à :

M. Fabrice IVORA, agent de maîtrise de l'atelier de maintenance des tramways de la ligne T5

A l'effet de signer en son nom les actes 1.3. et 1.4. dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la note d'unité MRF/MP N° 2017-079 en date du 21 décembre 2017.

Article 5

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le 27 août 2018

Richard HERY

Le responsable du site de Pierrefitte